



☎ 02.98.29.90.76

✉ urba.plougoum@gmail.com

**Arrêté de permission de voirie - SAUR**  
**Rue Ty Losquet – Chemin rural N°35**  
**Création d'un branchement d'eau potable et assainissement**  
**N° 8 / 2025**

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande du 23 janvier 2025 de SAUR DR OUEST sise rue Teilhard de Chardin – 29120 Pont L'Abbé – qui sollicite l'autorisation de créer un branchement d'eau potable et d'assainissement rue Ty Losquet,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

Du 10 février 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public et à créer un branchement d'eau potable et d'assainissement rue Ty Losquet (plans en annexe).

**Article 2 : Modification de la circulation publique**

L'Entreprise SAUR a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le stationnement de tous les véhicules pourra être interdit rue Ty Losquet, sur le chemin rural N°35. En cas de besoin, la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée, avec alternance du sens réglementé par panneaux B15 et C18.

**Si les travaux nécessitent des mesures de circulation autres que celles énoncées ci-dessus, une demande d'arrêté de circulation devra être adressée à la commune de Plougoum.**

**Article 3 : Responsabilités**

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Plougoum, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 23 janvier 2025

Le Maire,  
Patrick GUEN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication



